

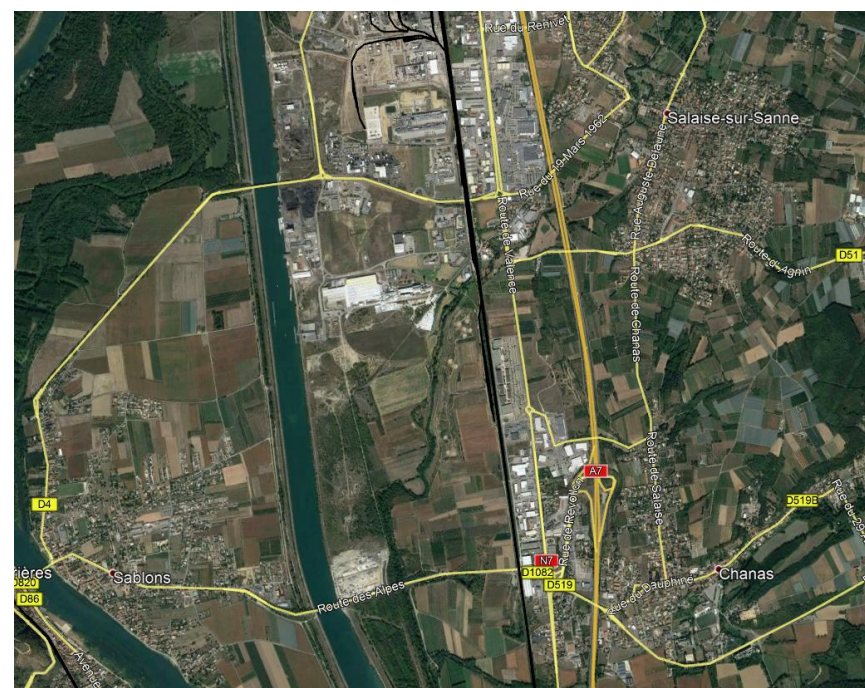
INSPIRA

ZAC DE LA ZIP DE SALAISE SABLONS

Fascicule 3 :

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale du secteur Nord de la ZAC
INSPIRA

Note de présentation non technique du secteur Nord



Version 10 - 02/02/2024

Projet développé avec :



IDENTIFICATION ET RÉVISION DU DOCUMENT

IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Projet	INSPIRA ZAC de la ZIP de Salaise Sablons		
Maître d'Ouvrage	ISERE AMENAGEMENT		
Document	Fascicule 3 : Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale du secteur Nord de la ZAC INSPIRA Note de présentation non technique du secteur Nord		
Version	Version 10	Date	02/02/2024

RÉVISION DU DOCUMENT

Version	Date	Rédacteur(s)	Qualité du rédacteur(s)	Contrôle	Modifications
1	29/11/2022	A.BOLLIET	Chef de projet Environnement		
2	9/12/2022	V.RAULIN	Chef de projet Environnement	A.BOLLIET	Prise en compte des remarques d'Isère Aménagement
3	15/12/2022	A.BOLLIET	Chef de projet Environnement		Prise en compte des remarques d'Isère Aménagement
4	19/12/2022	A.BOLLIET	Chef de projet Environnement		Prise en compte des remarques d'Isère Aménagement
5	14/04/2023	A.BOLLIET	Chef de projet Environnement		Compléments apportés suite aux remarques des services de l'État
6	22/05/2023	A.BOLLIET	Chef de projet Environnement		Prise en compte des remarques d'Isère Aménagement
7	2/06/2023	A.BOLLIET	Chef de projet Environnement		Prise en compte des remarques d'Isère Aménagement
8	19/12/2023	A.BOLLIET	Chef de projet Environnement		Prise en compte des remarques d'Isère Aménagement
9	12/01/2024	A.BOLLIET	Chef de projet Environnement		Vérification
10	02/02/2024	A.BOLLIET	Chef de projet Environnement		Compléments

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES	4
1.1. Historique.....	4
1.1.1. Rappel sur la ZAC INSPIRA.....	4
1.1.2. les différentes procédures réglementaires.....	5
1.1.3. Le secteur Nord au sein des politiques fondamentales nationales et européennes	7
1.2. Objet de la demande	7
1.3. Le demandeur	8
1.4. La composition du dossier d'autorisation environnementale.....	9
2. GRANDES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET.....	10
2.1. Présentation générale	10
2.2. La rue des Balmes, bassin hydraulique et la réserve foncière.....	11
2.3. Le projet Cottard et Glénat (Lot C).....	12
2.4. Le projet Floor To Floor (lot B).....	14
2.5. Le lot D	15
2.6. La réserve foncière.....	15
3. RUBRIQUES IOTA CONCERNÉES PAR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU SECTEUR NORD	16
4. RUBRIQUES ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNÉES PAR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU SECTEUR NORD.....	17
5. ESPÈCES PROTÉGÉES CONCERNÉES PAR LA DEMANDE DE DÉROGATION ESPÈCES PROTÉGÉES.....	18

TABLES DES ILLUSTRATIONS

FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation d'INSPIRA dans le territoire	4
Figure 2 : Plan de situation du périmètre INSPIRA	5
Figure 3 - Emprise du secteur nord de la ZAC INSPIRA.....	6
Figure 5 : Évolution du plan de phasage de la ZAC.....	8
Figure 6 : Localisation et composition du secteur Nord de la ZAC INSPIRA, objet de la demande d'autorisation environnementale.....	10
Figure 7 : Organisation de la gestion pluviale	10
Figure 8 - Plan de réaménagement de la rue des Balmes (source AVP MS12).....	11
Figure 9 - Plan de l'aire de retournement aménagée rue des Peymenards (source AVP MS13)	12
Figure 10 : Entrée de Cottard Glénat (source : google street view, 2022).....	12
Figure 11 : Localisation de l'entreprise Cottard Glénat	12
Figure 12 - Plan Masse du Permis de Construire de Cottard Glénat.....	13
Figure 13 : Plan d'organisation générale du projet Floor to Floor (vue axonométrique)	14
Figure 14 - Plan du lot D.....	15
Figure 15 – Plan de la réserve foncière	15

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le projet consiste à aménager le secteur Nord de la ZAC INSPIRA sur la commune de Salaise-sur-Sanne en Isère.

1.1. HISTORIQUE

1.1.1. RAPPEL SUR LA ZAC INSPIRA

INSPIRA, Espace Industriel Responsable et Multimodal, consiste à étendre la zone industrielle-portuaire (ZIP) existante.

Situé au carrefour de cinq départements, sur les communes de Salaise-sur-Sanne et de Sablons, INSPIRA est positionné au cœur d'une des principales régions économiques françaises et européennes en limite Ouest du département de l'Isère, à 40 km au Sud de l'agglomération lyonnaise et 50 km au Nord de Valence, sur un axe économique européen majeur de circulation et de productions industrielles.

Ce site à rayonnement régional, a pour vocation d'accueillir des entreprises industrielles utilisant directement ou indirectement la vocation tri modale du site (fluviale, ferroviaire, routière), ou qui répondent par ailleurs à des objectifs de développement durable, notamment dans une optique d'application des principes d'écologie industrielle.

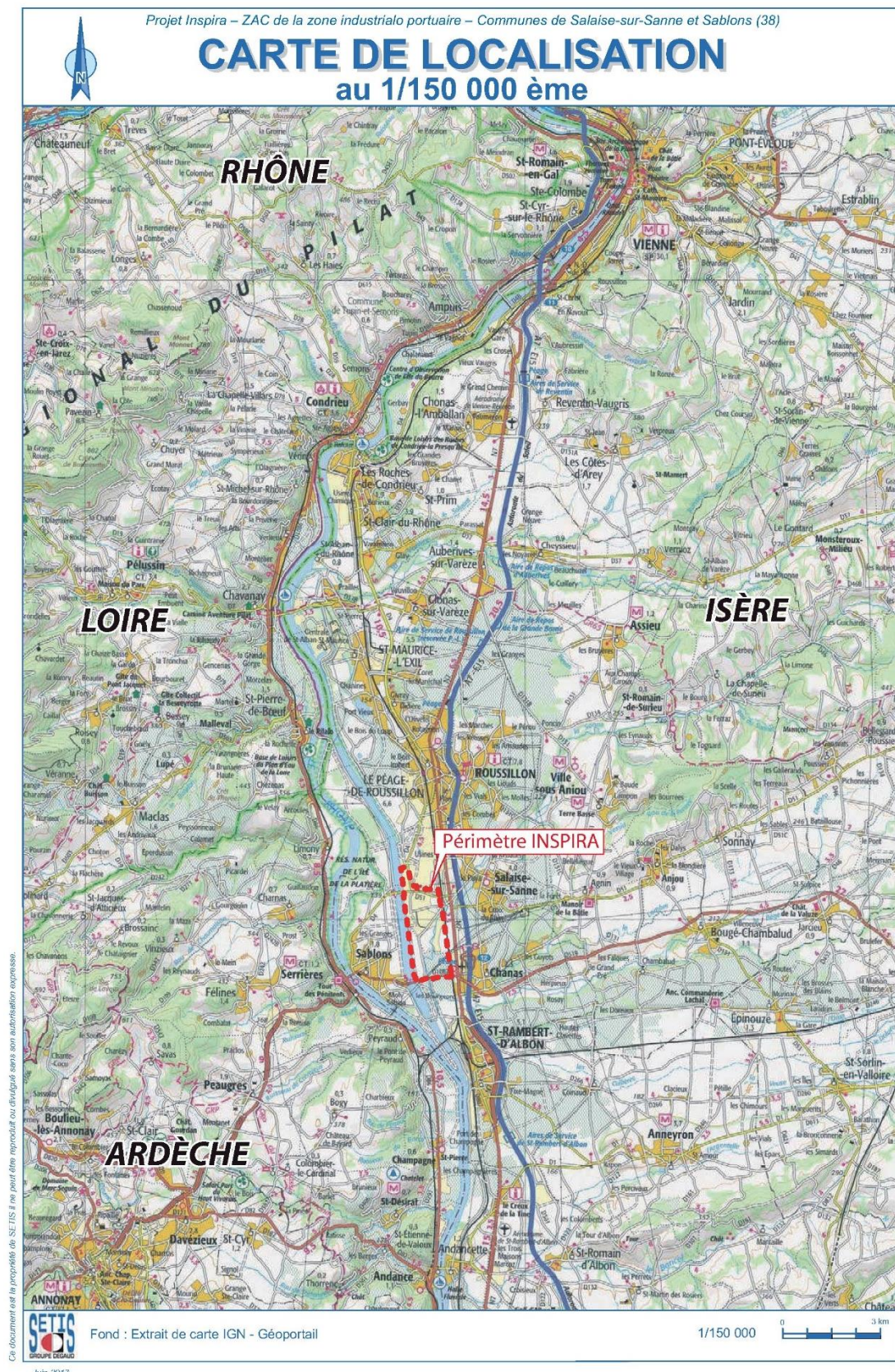


Figure 1 : Carte de localisation d'INSPIRA dans le territoire

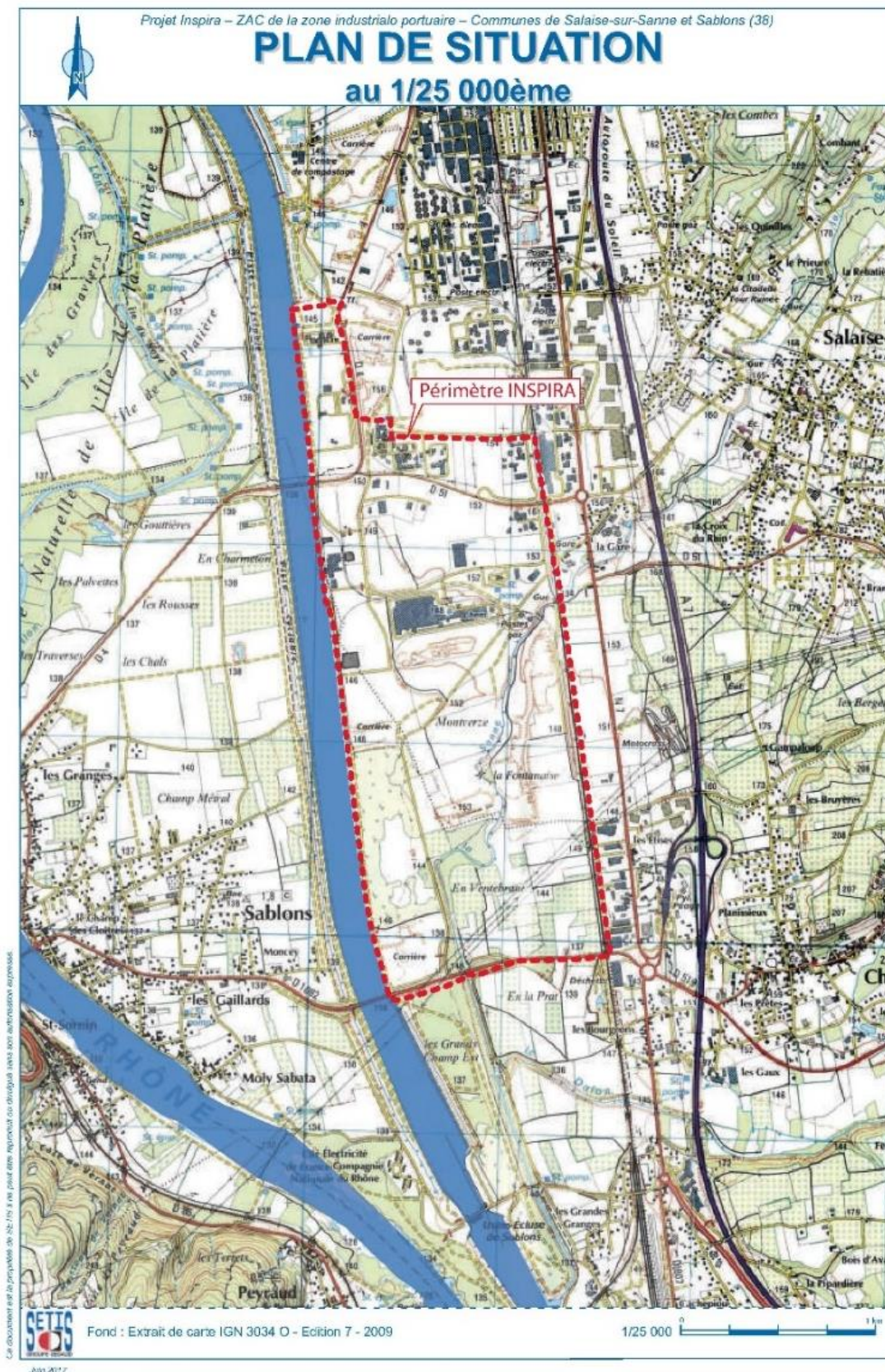


Figure 2 : Plan de situation du périmètre INSPIRA

1.1.2. LES DIFFÉRENTES PROCÉDURES RÉGLEMENTAIRES

La ZAC INSPIRA a fait l'objet d'un dossier de création de ZAC, d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et procédure d'expropriation ainsi qu'une demande d'autorisation environnementale comprenant une étude d'impact, dont la dernière mise à jour a été réalisée en 2021, dans le cadre du dossier de réalisation de ZAC, et une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

L'arrêté de DUP et l'arrêté d'autorisation environnementale unique ont été obtenus en décembre 2018 mais ces deux arrêtés ont fait l'objet de recours en 2019 :

- Le 4 mai 2021, le tribunal administratif de Grenoble a annulé l'arrêté préfectoral portant autorisation unique. Isère Aménagement a fait appel de ce jugement. Par décision du 23 janvier 2024, la Cour Administrative d'Appel de Lyon a rejeté les requêtes de la société publique locale Isère Aménagement et de l'État.
- Le 31 janvier 2023, le tribunal administratif de Grenoble, a annulé la déclaration d'utilité publique accordée au projet Inspira sur Sablons et Salaise tout en reconnaissant l'intérêt public du projet.

Dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC, l'étude d'impact (actualisée en 2021 – *complément d'information et intégration des réponses à l'autorité environnementale à la suite du premier avis*) a été soumise une nouvelle fois à l'avis de l'autorité environnementale (IGEDD) qui a émis son avis sur l'étude d'impact de la ZAC de la ZIP de Salaise Sablons le 5 mai 2021. Une réponse aux différentes remarques a été apportée par un mémoire en avril 2022. Le dossier de réalisation de ZAC a été approuvé en juillet 2022.

L'aménagement du secteur Nord est la conséquence des réflexions menées par Isère Aménagement et les services de l'état sur l'évolution du phasage de la ZAC : Préfecture, Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Isère, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Compagnie nationale du Rhône (CNR), le Syndicat Mixte d'INSPIRA et Isère Aménagement.

Ces réflexions ont abouti à un scénario qui propose de conserver les volumes de surfaces commercialisables de l'étude d'impact initiale et de déposer de nouvelles demandes d'autorisations environnementales échelonnées dans le temps, sur des entités regroupant plusieurs projets. Le regroupement des projets par entité pourra évoluer au fil de l'eau et des demandes d'autorisations environnementales. Ce scénario permettra également, dans le temps, une amélioration globale du projet de la ZAC INSPIRA. En effet, envisager un phasage du projet par secteur (avec des autorisations environnementales successives par secteur) offre la possibilité à Isère Aménagement d'adapter et de faire évoluer son projet en considérant l'évolution de l'environnement et notamment le milieu naturel et les espèces protégées. Ce scénario offre ainsi la possibilité de se réinterroger, au fur et à mesure des futures autorisations environnementales, sur les enjeux environnementaux et sur la manière de les prendre en compte dans le cadre de l'aménagement de chaque nouveau secteur envisagé.

Une fois ce scénario retenu avec les services de l'État de déposer des demandes d'autorisation environnementale par secteur, Isère Aménagement a réfléchi au premier secteur qu'il serait souhaitable d'aménager.

Au regard de l'urbanisation (dent creuse entre des entreprises au Nord de la RD51, notamment TREDI, et au Sud de la rue des Balmes, notamment Eurofloat), de l'extension de Cottard Glénat qui a besoin de l'aménagement de la gestion des eaux pluviales des espaces publics pour rejeter ses propres eaux pluviales, Isère Aménagement a souhaité aménager le secteur Nord en phase 1 de la ZAC.

(pour plus de détails se reporter au guide de lecture – fascicule 1)

Aujourd'hui,

- L'entreprise Cottard Glénat a besoin que des travaux hydrauliques soient réalisés par l'aménageur pour exécuter le PC obtenu le 7 septembre 2020. Une partie de la gestion des eaux pluviales des lots est mutualisée sur le domaine public.
- L'entreprise Floor to Floor (FTF - projet d'installation de recyclage de matières et déchets plastiques) envisage de s'implanter sur le secteur Nord de la ZAC, inscrit dans la phase 1 de la ZAC, présentée dans l'étude d'impact (sur le lot B). Floor to Floor a déposé un Permis de Construire (PC) et a déposé son dossier ICPE avec l'actualisation de niveau 2 de l'étude d'impact comprenant ses éléments de projet. Le volet espèces protégées ne peut être traité à l'échelle de son lot. En effet, l'analyse des impacts sur les espèces protégées est abordée par l'aménageur, à l'échelle du périmètre du projet d'ensemble, soit ici, de la demande d'autorisation environnementale sur le secteur nord de la ZAC INSPIRA.
- L'aménageur souhaite commercialiser le lot D, et réaménager l'avenue des Balmes, ce qui permettra de créer une réserve foncière destinée à l'aménagement d'un parking poids lourds.

L'entreprise HYPULSION souhaite également s'implanter en phase 1 de la ZAC sur le lot CNR 1 qui fait partie de la zone « 7 CNR restant »

La CNR porte le projet d'extension du faisceau existant en phase 1 également, sur la zone « 3 ».

En raison de l'annulation de l'arrêté de DUP (arrêté AP38-2018-12-18-005) et l'autorisation environnementale unique (AP38-2018-12-19-001) de la ZAC INSPIRA, le maître d'ouvrage souhaite déposer une nouvelle demande d'autorisation environnementale sur le secteur nord de la ZAC INSPIRA (cf. page suivante pour la justification).

Le périmètre du secteur nord est présenté sur la figure suivante.



Figure 3 - Emprise du secteur nord de la ZAC INSPIRA

1.1.3. LE SECTEUR NORD AU SEIN DES POLITIQUES FONDAMENTALES NATIONALES ET EUROPÉENNES

Le projet de la ZAC INSPIRA dans lequel s'insère l'aménagement du secteur Nord répond à de nombreuses politiques fondamentales nationales et européennes :

- La loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) confirme l'ambition de l'État d'accélérer la réindustrialisation de la France sans passer outre le droit et les procédures environnementales mais en simplifiant certaines démarches.
- Le projet de la ZAC de la ZIP de Salaise Sablons apporte une réponse aux besoins impératifs d'attractivité économique et de réindustrialisation de la France. Il est clairement identifié et inscrit dans les documents de planification territoriaux (SRADDET, SCOT, PLU, etc.) comme recommandés dans le rapport sur la Stratégie nationale de mobilisation pour le foncier industriel.
- L'aménagement de la ZAC INSPIRA tient compte d'une partie des enjeux de biodiversité posés par la SNB (Stratégie Nationale Biodiversité) et est donc en cohérence avec les objectifs de la Stratégie Nationale Biodiversité :
 - La lutte contre les espèces exotiques envahissantes et la réduction des pollutions ciblées dans l'axe 1 de la SNB seront déployées lors des aménagements.
 - Pour assurer la continuité écologique de la Sanne, un programme de renaturation et de plantation de haies et de prairies sera engagé dans le cadre des mesures compensatoires et d'accompagnement, ce qui répond à l'axe 2 de la SNB. Les mesures compensatoires favoriseront le maintien des populations d'espèces concernées par le dossier de dérogation du secteur nord et la biodiversité ordinaire.
 - Les études permettant de poser les enjeux de biodiversité sur le site et les réponses à y apporter sont très denses et complètes. Ces dernières et la recherche de secteurs propices à l'accueil des mesures compensatoires ont été réalisées en associant étroitement de nombreux acteurs (communauté de communes, syndicat mixte du SCoT, Chambre d'agriculture, Safer, communes...). D'importants moyens seront engagés pour suivre les mesures compensatoires et d'accompagnement sur au moins 30 ans.
- Le projet de la ZAC de la ZIP de Salaise Sablons participe à l'objectif environnemental poursuivi par la loi industrie verte pour réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), en favorisant la multimodalité (fer – fluvial – route), le recours aux modes de transport moins émissifs et l'implantation d'industries ancrées dans le processus de l'écologie industrielle :
 - Le bilan des émissions de GES réalisé pour la ZAC de la ZIP de Salaise Sablons met en avant que le principal poste d'émission de GES, lors de l'exploitation du site, est le transport tous modes confondus (route, fer et fluvial).
 - La mise en œuvre de la multimodalité en recours aux transports massifiés comme le ferroviaire et le fluvial permettent la réduction de 47% des émissions vis-à-vis d'un scénario 100% routier à l'horizon 2035 à l'échelle de la ZAC.
 - Les potentialités multimodales du site répondent à l'objectif national de réduction des GES d'un facteur 4 d'ici 2050.

- Le projet de la ZAC de la ZIP de Salaise Sablons participe à l'objectif économique impératif de la loi industrie verte en offrant des possibilités foncières pour installer des entreprises performantes et créatrices d'emplois.
- Le projet de la ZAC de la ZIP de Salaise Sablons est en cohérence avec la loi Accélération de la Production en Énergies Renouvelables (APER) : le projet incite au développement des énergies renouvelables dans le cadre des critères pris en compte dans le choix des nouvelles entreprises accueillies sur le périmètre de la ZAC (exemple de prospect : production massive d'hydrogène, production de combustible de chauffage vert). De plus, tous les lots ont l'obligation d'intégrer un équipement photovoltaïque en toiture, en façade ou en couverture de stationnement (ombrières photovoltaïques).

Pour renforcer le développement de solutions ENR et apporter de la cohérence aux projets de production d'ENR, le Syndicat Mixte prévoit de créer une « Société de projet » au titre de la Loi de Transition Énergétique pour la croissance verte (LTECV) et de déployer un dispositif d'Autoconsommation Collective (ACC) à destination des entreprises installées.

- La ZAC de la ZIP de Salaise Sablons se situe sur les corridors « Mer du Nord – Méditerranée » et « Méditerranée ». La position géographique du site de la ZAC en fait une place majeure pour le développement du fret ferroviaire dans le cadre de ce maillage à l'échelle nationale et européenne.
- La ZAC de la ZIP de Salaise Sablons est clairement identifiée dans les documents de développement du fret ferroviaire. Les équipements existants déjà en service et le renforcement programmé de la desserte permettent aux futurs industriels de bénéficier d'un accès direct et des services dédiés par le port multimodal de Salaise Sablons pour basculer sur une logistique décarbonée et sécurisée.

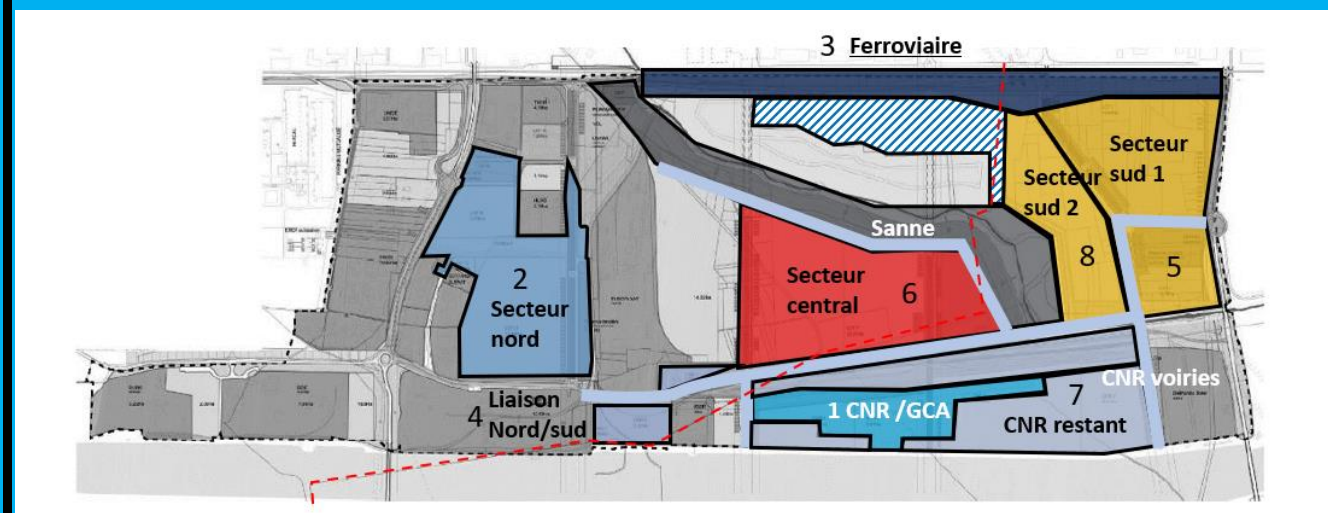
1.2. OBJET DE LA DEMANDE

La présente demande d'autorisation environnementale porte sur le secteur Nord de la ZAC INSPIRA qui comprend :

- Les espaces publics (la rue des Balmes avec les ouvrages hydrauliques),
- le lot C (Cottard Glénat),
- le lot B (Floor to Floor),
- le lot D,
- une réserve foncière destinée à un parking poids lourds mutualisés,
- la rue des Balmes avec les ouvrages hydrauliques et le bassin hydraulique nord.

Ce secteur Nord correspond à une partie de la phase 1 de la ZAC INSPIRA sur une surface de 25,4 ha présentée dans l'étude d'impact jointe à cette demande d'autorisation environnementale.

Comme vu dans le guide de lecture (fascicule 1), les évolutions de la ZAC et de son phasage nécessitent des études complémentaires. Néanmoins le secteur Nord reste bien dans la phase 1 de la ZAC.



1	Phase 1	1 : CNR / GCA : 10 Ha autorisé (DPF/CNR) 2 : Secteur Nord : dossier autorisation environnementale 3 : Ferroviaire : dossier EXE (DPF/CNR) 4 : Liaison Nord-Sud : autorisé (DPF/CNR) 7 : Secteur CNR restant : (dont CNR1 non soumis à autorisation) Mesures environnementales
	2	Et 1 ou 2 dossiers d'autorisation environnementale pour les secteurs suivants : 6 : Secteur Central
3	Phase 3	5 : Secteur Sud 1 8 : Secteur Sud 2

D'autre part, des mesures de biodiversité in situ sont aujourd'hui prévues sur la ZAC dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale du secteur Nord. Ces mesures in situ vont ainsi modifier les phases ultérieures de la ZAC.

Figure 4 : Évolution du plan de phasage de la ZAC

Le projet, objet de présente demande d'autorisation environnementale, entre dans un aménagement plus global (la ZAC INSPIRA). L'étude d'impact jointe à cette demande d'autorisation environnementale du secteur Nord est l'étude d'impact globale de la ZAC INSPIRA actualisée. Cette étude d'impact vaut demande d'autorisation environnementale.

1.3. LE DEMANDEUR

Le maître d'ouvrage porteur de cette demande d'autorisation environnementale est Isère Aménagement :



Immeuble les Reflets du Drac

34, Rue Gustave Eiffel

38 000 GRENOBLE

☎ 04.76.70.97.40

N° SIRET : 52411964100016

1.4.LA COMPOSITION DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le dossier est composé des documents suivants :

- Le fascicule 0 : Mémoire en réponse aux avis des services de l'état et des collectivités sur le dossier de demande d'autorisation environnementale du secteur Nord,
- Le fascicule 1 : Dossier de demande d'autorisation environnementale du secteur Nord et Étude d'impact de la ZAC INSPIRA - Guide de lecture,
- Le fascicule 2 : Dossier de demande d'autorisation environnementale du secteur Nord - Pièces réglementaires et graphiques du secteur Nord,
- Le fascicule 3 : Dossier de demande d'autorisation environnementale du secteur Nord - Note de présentation non technique du secteur Nord,
- Le fascicule 4 : Dossier de demande d'autorisation environnementale du secteur Nord - Objet de la demande d'autorisation environnementale du secteur Nord et Présentation du projet
- Le fascicule 5 : Étude d'impact (EI) de la ZAC INSPIRA
 - Le fascicule 5-A : Étude d'impact de la ZAC INSPIRA - Résumé non technique,
 - Le fascicule 5-B : Étude d'impact de la ZAC INSPIRA - Présentation du projet,
 - Le fascicule 5-C : Étude d'impact de la ZAC INSPIRA - description de l'état initial de l'environnement,
 - Le fascicule 5-D : Étude d'impact de la ZAC INSPIRA - Analyse des impacts et mesures,
 - Le fascicule 5-E : Étude d'impact de la ZAC INSPIRA - Annexes de l'étude d'impact
- Le fascicule 6 : Dossier de demande d'autorisation environnementale du secteur Nord - Volet dérogation à la destruction des habitats et des espèces protégées du secteur Nord (DDEP),
- Le fascicule 7 : Dossier de demande d'autorisation environnementale du secteur Nord – Annexes du dossier de demande d'autorisation environnementale du secteur Nord – renvoi vers le fascicule 5-E.

2. GRANDES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

2.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le projet consiste à aménager le secteur Nord de la ZAC avec :

- Les équipements publics du secteur (secteur vert et violet sur la carte suivante) : ouvrages hydrauliques d'assainissement et de gestion des inondations, rue des Balmes, viabilisation d'une réserve foncière pour l'installation d'un parking poids lourds mutualisé, etc.,
- Sur le lot C, l'extension du site Cottard-Glénat (secteur bleu turquoise sur la carte suivante),
- Sur le lot B, la création de l'entreprise Floor to Floor (secteur jaune sur la carte suivante),
- La viabilisation du lot D (secteur orange sur la carte suivante).

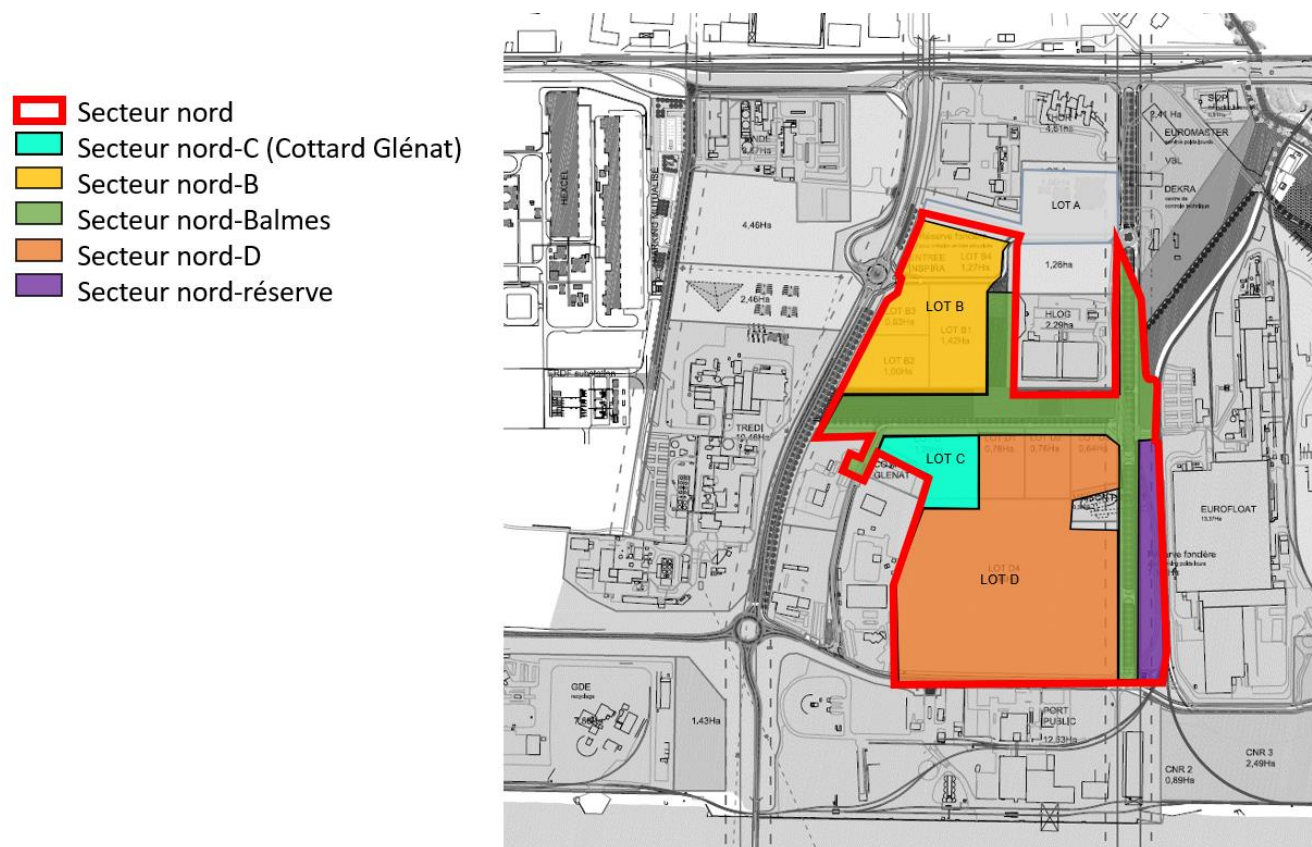


Figure 5 : Localisation et composition du secteur Nord de la ZAC INSPIRA, objet de la demande d'autorisation environnementale.

Grands principes de la gestion des eaux pluviales de la ZAC INSPIRA

Le projet prévoit des principes d'assainissement limitant le débit de rejet au milieu et réduisant ainsi les impacts liés aux ruissellements supplémentaires.

Le périmètre retenu pour la gestion pluviale s'étend sur 191.546 ha. La gestion pluviale intégrée au projet INSPIRA privilégie l'infiltration.

Les lots privés disposent de rétentions individuelles ou mutualisées entre plusieurs lots, dimensionnées sur la base d'un événement décennal. En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales sont envoyées à débit régulé vers le réseau public. Les rétentions positionnées au droit de l'espace public sont dimensionnées sur la base d'un événement trentennal et permettent de reprendre les ruissellements en provenance des surfaces publiques et les ruissellements des espaces privés pour des pluies supérieures à la décennale et jusqu'à la trentennale. La gestion de l'ensemble de ces ruissellements se réalise par infiltration. Au-delà de l'événement trentennal des parcours à moindre dommage sont aménagés et orientent les écoulements au moyen de surverses vers la Sanne ou le canal d'aménée selon la proximité de l'exutoire.

Au droit des terrains CNR la gestion pluviale s'effectue par rejet vers le canal d'aménée sans limitation de débit sauf localement lorsque la pente des terrains renvoie les écoulements vers les ouvrages de gestion pluviale de la ZAC.

Un traitement préalable est appliqué aux ruissellements afin que leur qualité soit compatible avec les objectifs de préservation de la qualité des milieux récepteurs.

Secteur nord – Organisation de la gestion pluviale au droit des espaces publics

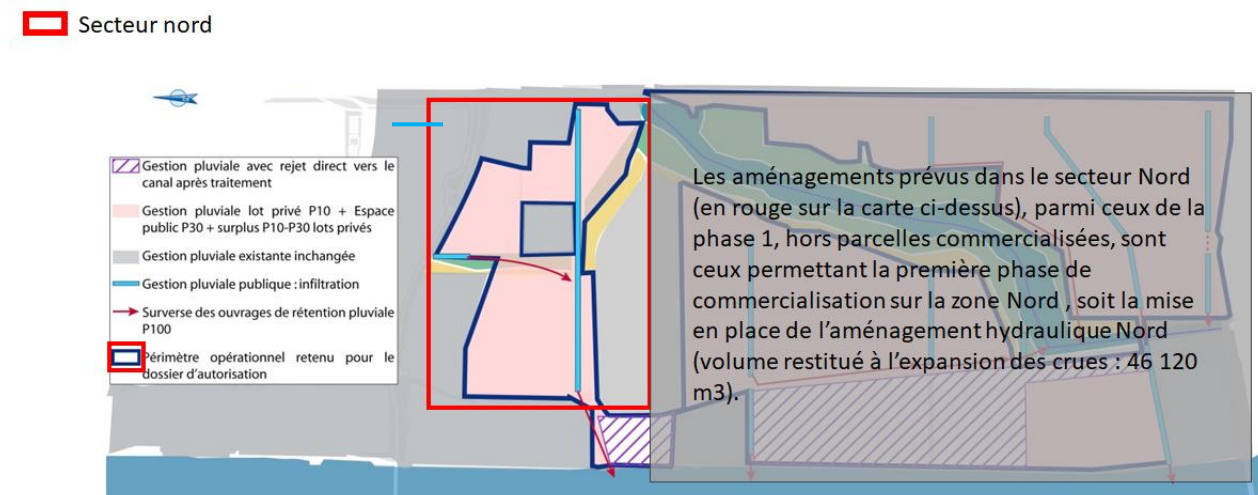


Figure 6 : Organisation de la gestion pluviale

Les aménagements prévus dans le secteur Nord (en rouge sur la carte ci-dessus), parmi ceux de la phase 1, hors parcelles commercialisées, sont ceux permettant la première phase de commercialisation sur la zone Nord, soit la mise en place de l'aménagement hydraulique Nord (volume restitué à l'expansion des crues : 46 120 m³).

2.2. LA RUE DES BALMES, BASSIN HYDRAULIQUE ET LA RÉSERVE FONCIÈRE

Le réaménagement de la rue des Balmes et l'aménagement du bassin nord permettront la viabilisation du lot D et la création d'une réserve foncière destinée à un parking Poids Lourds mutualisé, dont les études seront menées ultérieurement.

Les études de réaménagement de la rue des Balmes et des ouvrages hydrauliques ont été menées phase AVP (MS12 : Marché subséquent n°12).

Le programme des aménagements publics au droit du secteur Nord d'INSPIRA consiste à réaliser :

- des ouvrages de protection hydraulique,
- des ouvrages de gestion des inondations,
- un aménagement partiel de la rue des Balmes et de son débouché sur la rue du Port.

Il faut noter que les espaces dédiés aux ouvrages de gestion hydraulique accueilleront également des surfaces de compensations biodiversité (milieux boisés et semi-ouverts) dans le cadre des autres phases de réalisation de la ZAC INSPIRA.

Les travaux détaillés par zone sont les suivants :

Zone 1 : Surface non construite, à traiter en espace paysager favorable à la biodiversité.

Zone 2 : Bassin ayant une double fonction : gestion des inondations et des eaux pluviales. Il est l'assiette des compensations de destruction d'habitats d'espèces protégées dans le cadre des autres phases de réalisation de la ZAC INSPIRA.

Zone 3 : Aménagement 1ère phase de la rue des Balmes avec les fonctions suivantes :

- Parcours à moindre dommage hydraulique en cas de remplissage du bassin
- Gestion des eaux pluviales par noues
- Desserte routière dont intégration des modes doux et réseaux des lots et de la maison de projet



Figure 7 - Plan de réaménagement de la rue des Balmes (source AVP MS12)

Une aire de retournement sera également aménagée au niveau de la rue des Peymenards (source AVP Marché Subséquent n°13, 2021). Cet aménagement a été étudié de manière indépendante pour le PC de Cottard mais les travaux seront finalement réalisés dans le cadre du réaménagement de la rue des Balmes. Un plan de l'aire de retournement de la rue des Peymenards est présenté ci-après.

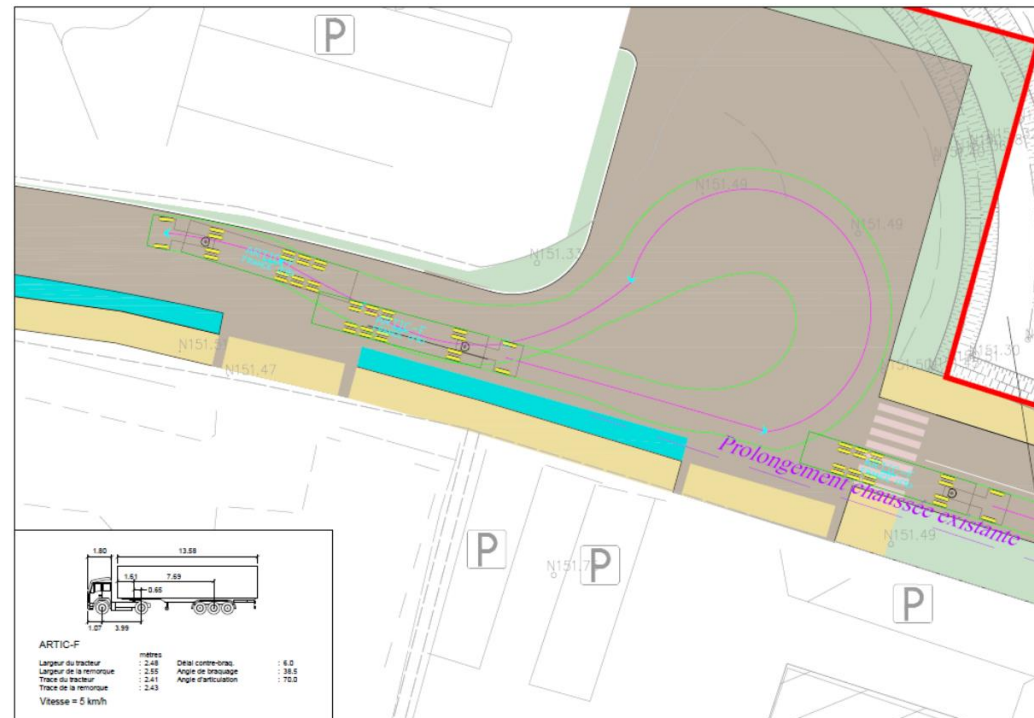


Figure 8 - Plan de l'aire de retournement aménagée rue des Peymenards (source AVP MS13)



Figure 9 : Entrée de Cottard Glénat (source : google street view, 2022)

2.3. LE PROJET COTTARD ET GLÉNAT (LOT C)

L'entreprise Cottard Glénat (spécialiste du transport de produits chimiques, location de citernes, transport de déchets industriels) est installée actuellement sur le site de la ZAC INSPIRA, rue des Peymenards à Salaise-sur-Sanne.

En vue de son extension, l'entreprise Cottard Glénat a acheté à Isère Aménagement un terrain, pour lequel elle a obtenu son PC le 7/09/2020. L'entreprise utilise actuellement le terrain pour faire du stockage de camions.

Le décapage a été réalisé en 2020 et la clôture a été posée début 2023.

L'entreprise gare ses poids lourds sur le terrain en attendant d'entamer les travaux de construction des bâtiments comme on peut le voir sur la photographie aérienne ci-après.



Figure 10 : Localisation de l'entreprise Cottard Glénat

L'objectif du projet est d'agrandir le site de Cottard Glénat afin de stationner les véhicules sur le domaine privé mais également afin d'améliorer le confort de travail et de sécurité du personnel sur le site. Le nombre de poids-lourds (PL) et véhicules légers (VL) n'augmentera pas sur le site. Les PL seront entièrement gérés sur le site et non plus à l'extérieur du site.

La construction de deux nouveaux bâtiments développera une activité de maintenance industrielle et une activité de peinture des citernes et tracteurs de Cottard Glénat en complément de la maintenance légère.

Les deux nouveaux bâtiments s'implantent à 10 m de la limite Est du site et sont alignés dans l'axe Nord-Sud. Les bâtiments seront similaires, de formes simples et classiques. Cette orientation permet d'avoir une travée de bureaux au Nord et au Sud avec, entre les deux bâtiments, l'accès définitif afin de limiter la circulation des piétons.

Le plan d'implantation est présenté sur la figure ci-après.

Les eaux pluviales de voiries de Cottard et Glénat seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures puis envoyées vers des noues d'infiltrations périphériques en limite Est, Sud et Ouest avec un trop plein dans l'angle Sud-Est du tènement en direction du bassin d'INSPIRA.

Les eaux pluviales de toitures de Cottard et Glénat seront collectées et stockées pour être utilisées par les sanitaires des bâtiments construits et l'arrosage des espaces verts.

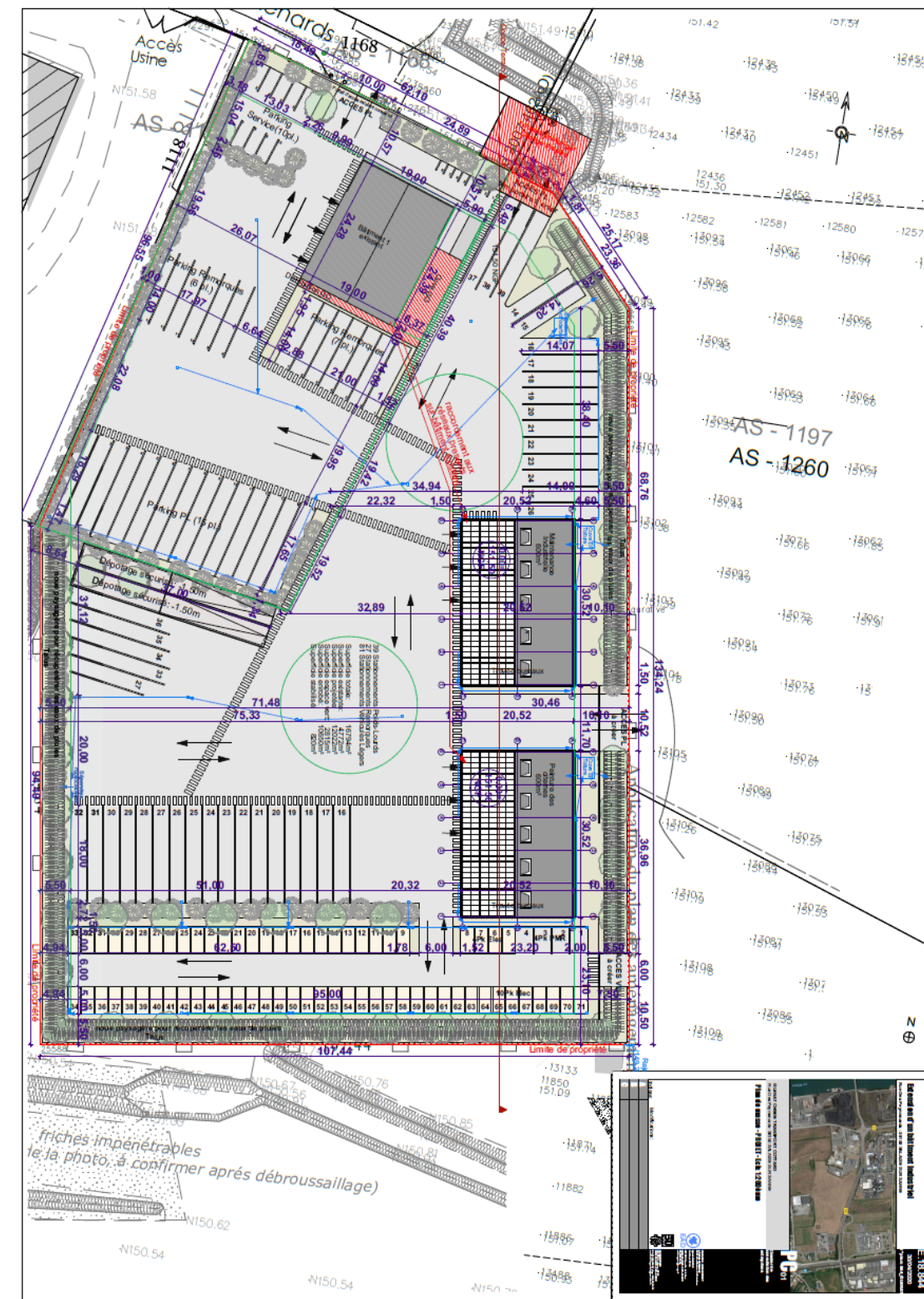


Figure 11 - Plan Masse du Permis de Construire de Cottard Glénat

2.4. LE PROJET FLOOR TO FLOOR (LOT B)

Le fabricant de revêtements de sol GERFLOR s'est associé avec le recycleur PAPREC pour créer FLOOR TO FLOOR, un projet d'économie circulaire concernant une unité de valorisation des déchets de plastiques, essentiellement de type PVC provenant de revêtements de sols, afin qu'ils soient recyclés en nouveaux produits, majoritairement des nouveaux revêtements GERFLOR.

L'objectif de l'unité FLOOR TO FLOOR sera de transformer des matières non utilisées et déchets de PVC pour produire une Matière Plastique Recyclée (« MPR »), en l'occurrence du PVC, recyclable dans un process de fabrication industrielle.

Le projet vise à valoriser des matières et déchets de plastiques issus de trois gisements prioritaires :

- Chutes industrielles ;
- Chutes de poses ;
- Fin de vie.

Le projet s'articule autour d'un bâtiment principal abritant l'usine de recyclage, auquel le bâtiment administratif est relié par une passerelle.

Les espaces extérieurs accueillent les voiries de circulation et des espaces verts. L'entrée se fait par le Sud du tènement, via une rue donnant sur la rue des Balmes.

Un parking dédié au personnel et aux visiteurs est aménagé dans l'angle Nord-Ouest du site. Les places de stationnement sont abritées sous des ombrières photovoltaïques. Ce parking est en décaissé par rapport aux terrains environnants de façon à pouvoir assurer le tamponnement des eaux pour une pluie de fréquence inférieure à la pluie trentennale. À proximité de ce parking, un bassin de confinement étanche sera réalisé de façon à recueillir une partie des eaux d'extinction d'incendie.

Une voie de circulation périphérique est aménagée et permet la circulation des poids lourds et engins de secours.

Enfin, le tiers Est du tènement est conservé pour une seconde tranche d'aménagement prévue à moyen terme (sous 5 ans).

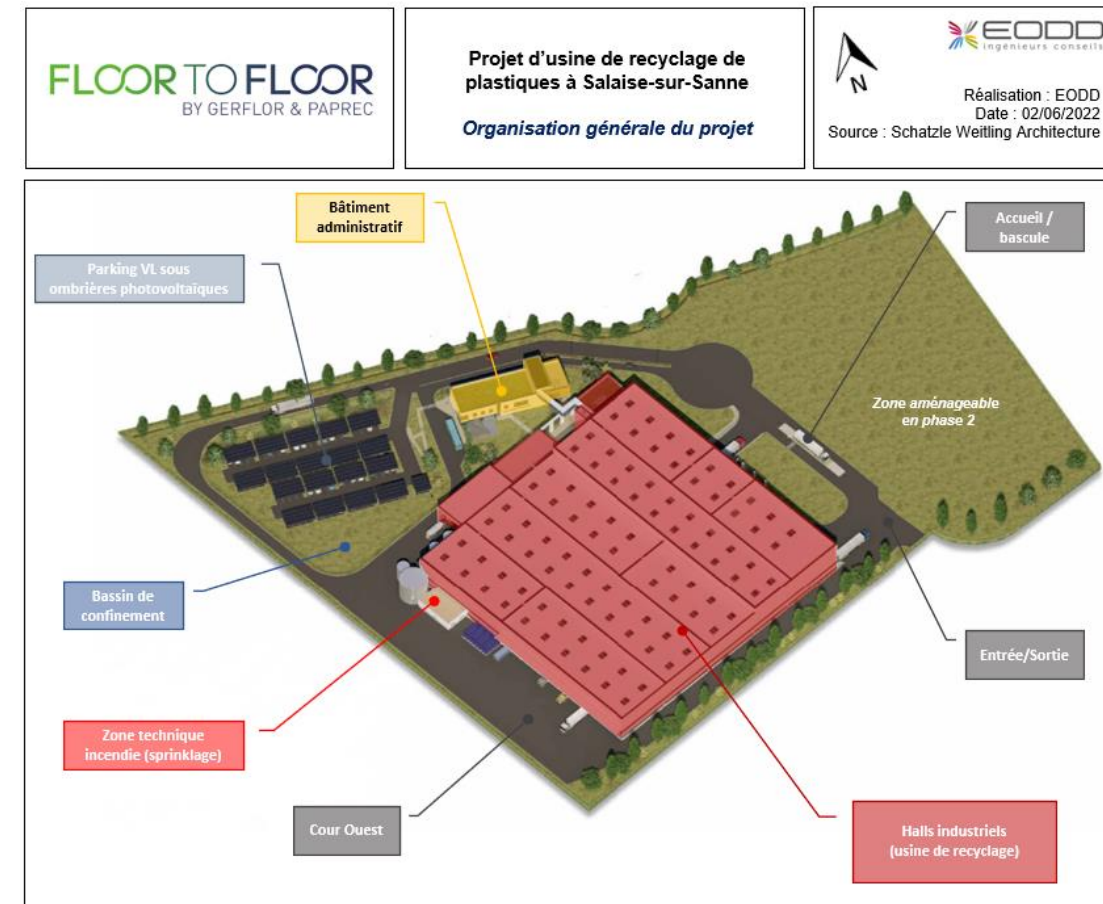


Figure 12 : Plan d'organisation générale du projet Floor to Floor (vue axonométrique)

Les eaux pluviales de Floor to Floor ruisselant sur les surfaces de voirie et de stationnement seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures correctement dimensionné avant rejet au bassin d'infiltration. Les eaux pluviales ruisselant sur les toitures et les espaces verts ne présenteront pas de risque de pollution. Une partie des eaux pluviales de toiture sera récupérée dans une cuve de 106 m³ qui sera utilisée pour l'arrosage des espaces verts (environ 1 mois d'autonomie lorsque la cuve est pleine). Le surplus sera infiltré directement. Par ailleurs, la mise en œuvre de toiture végétalisée à hauteur de 450 m² (toitures des bâtiments administratifs et techniques), participera à la rétention des eaux de pluie et à l'isolation du bâtiment. Un réseau de canalisation dirigera les eaux pluviales en direction d'un bassin d'infiltration localisé sous le parking véhicule léger (VL), qui pourra également jouer le rôle de tamponnement. Ce bassin d'infiltration présentera une surface d'infiltration de 2 000 m² et un volume utile d'environ 1 000 m³ afin d'assurer le traitement et le rejet de ces eaux à débit maîtrisé malgré l'imperméabilisation d'une partie du site. L'infiltration sera réalisée par le biais de modules en Structure Alvéolaire Ultra Légère (type SAUL).

2.5. LE LOT D



Figure 13 - Plan du lot D

Sur le lot D de la ZAC, les entreprises susceptibles de s'implanter ne sont pas connues à ce jour. Elles devront néanmoins répondre à la charte INSPIRA et au cahier des charges de cession et de location des terrains (CCCTL) qui comprend le cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales des espaces privés (CPAUPE), des fiches thématiques, le process d'implantation-livrables, la charte chantier vert et le cahier des dispositions de suivi et de gestion pour pouvoir s'implanter sur le site.

2.6. LA RÉSERVE FONCIÈRE

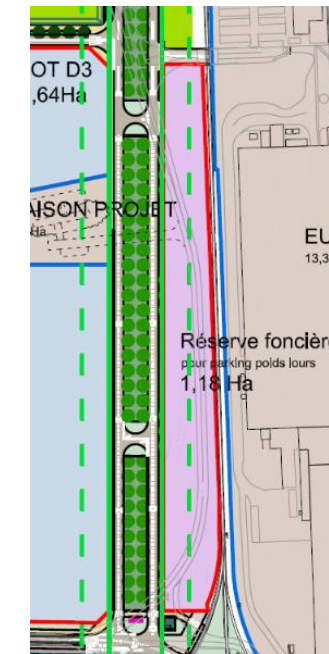


Figure 14 – Plan de la réserve foncière

Le réaménagement de la rue des Balmes permet de dégager une réserve foncière qui permettra de développer un parking mutualisé pour poids lourds.

3. RUBRIQUES IOTA CONCERNÉES PAR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU SECTEUR NORD

L'aménagement du secteur Nord de la ZAC INSPIRA est soumis au régime de l'autorisation au titre des rubriques suivantes de l'article R 214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Caractéristiques de l'IOTA	Régime
REJETS			
1.2.1.0	À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ; 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m ³ /heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).	En phase chantier, bien que la nappe soit profonde à plus de 10 m de profondeur, des venues d'eaux d'exhaure seront potentielles lors des terrassements. Ce qui pourra nécessiter des pompes pour travailler à sec. Ne sachant pas le débit exact à ce stade des études, la rubrique Déclaration est visée.	Déclaration
2.1.5.0.	« Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D). »	Le bassin versant intercepté par les ouvrages de gestion des eaux pluviales mis en place au droit de l'opération est de 39.1 ha .	Autorisation

Rubrique	Intitulé	Caractéristiques de l'IOTA	Régime
IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU LA SÉCURITÉ PUBLIQUE			
3.2.2.0.	« Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) ; 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D). Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. »	La surface soustraite à l'expansion des crues dans le cadre des aménagements projetés est évaluée à 264 019 m ² Cette surface a été définie selon la carte d'aléas de référence reprenant les hypothèses du PPRi en cours de révision	Autorisation
3.2.3.0.	« Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D). » Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0., 2.1.5.0. et 3.2.5.0. de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0.	Les ouvrages d'assainissement ne sont pas considérés comme des plans d'eau permanents ou non.	Non concerné

L'aménagement du secteur Nord de la ZAC est donc soumis à autorisation environnementale.

Remarque :

À ce stade des études, il n'est pas prévu la réalisation de forage pour le pompage des eaux d'exhaure. C'est pour cette raison que la rubrique 1.1.1.0 n'est pas visée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation du secteur Nord.

4. RUBRIQUES ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNÉES PAR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU SECTEUR NORD

Conformément à l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement, la ZAC INSPIRA est soumise à étude d'impact systématique d'après la rubrique 39 b :

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ;	

L'aménagement du secteur Nord de la ZAC est donc soumis à évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale est réalisée dans le cadre de l'actualisation de niveau 2 de l'étude d'impact de la ZAC INSIPRA.

5. Espèces protégées concernées par la demande de dérogation espèces protégées

Le tableau suivant liste les espèces concernées par la demande de dérogation au titre des espèces protégées. Aucune espèce végétale n'est concernée.

NOM DE L'ESPÈCE	STATUT BIOLOGIQUE SUR L'EMPRISE PROJET	IMPACTS RÉSIDUELS SIGNIFICATIFS
AVIFAUNE		
Alouette lulu	Nicheur possible (1 couple)	Destruction de 2,15 ha d'habitats de reproduction Modification de 1 ha d'habitat de reproduction
Bruant proyer	Nicheur probable (4 couples)	Destruction de 16 ha d'habitats de reproduction Modification de 1 ha d'habitat de reproduction
Fauvette grisette	Nicheur possible (1 couple)	Destruction de 0,37 ha de milieux arbustifs favorables à la reproduction
Hypolaïs polyglotte	Nicheur possible (1 couple)	Destruction de 0,37 ha de milieux arbustifs favorables à la reproduction
Rossignol philomèle	Nicheur possible (au moins 1 couple)	Destruction de 0,37 ha de milieux arbustifs favorables à la reproduction
Tarier pâtre	Nicheur possible (1 couple)	Destruction de 0,37 ha de milieux arbustifs favorables à la reproduction
Chardonneret élégant	Nicheur possible (au moins 1 couple)	Destruction de 0,19 ha d'habitat de reproduction Modification de 0,09 ha d'habitat de reproduction
Moineau friquet	En alimentation / hivernant	Destruction de 16,86 ha d'habitat favorable

NOM DE L'ESPÈCE	STATUT BIOLOGIQUE SUR L'EMPRISE PROJET	IMPACTS RÉSIDUELS SIGNIFICATIFS
Pipit farlouse	Hivernant	Destruction de 16,86 ha d'habitat favorable
Tarier des prés	Halte migratoire	Destruction de 16,86 ha d'habitat favorable
Traquet motteux	Halte migratoire	Destruction de 16,86 ha d'habitat favorable
Espèces en alimentation (Bergeronnette grise, Bruant zizi, Buse variable, Faucon crécerelle, Hirondelle rustique, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Moineau domestique, Rougequeue noir, Fauvette à tête noire)	Alimentation	Destruction de 16,86 ha d'habitat favorable
REPTILES		
Couleuvre verte et jaune	Reproduction / Hivernage	Destruction de 0,93 ha d'habitat favorable à la reproduction
Lézard des murailles	Reproduction / Hivernage	
MAMMIFERES TERRESTRES		
Hérisson d'Europe	Reproduction/hivernage	Destruction de 0,5 ha d'habitat favorable à la reproduction
		Modification de 0,01 ha d'habitat favorable à la reproduction
		Modification de 1 ha d'habitat favorable à la reproduction
CHIROPTERES		
Espèces en activité de chasse	Alimentation	Destruction de 19,46 ha d'habitat favorable